

Séance ordinaire du 9 février 2016

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 9 février 2016, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1. Madame Julie Demers
District # 2. Madame Joanne Savage (absente)
District # 3. Madame Rita Fortier
District # 4. Monsieur Marc-André Vallières
District # 5. Monsieur Raymond Goyette
District # 6. Monsieur Jean-Guy Noël

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvan Goyette.

Mme Guylaine Blais, directrice générale & secrétaire-trésorière est aussi présente.

2016-02-026 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Julie Demers
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "affaires diverses" ouverte.

2016-02-027 Adoption du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2016

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2016 soit adopté et signé tel que présenté.

** La directrice générale & secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil une liste des chèques qu'elle a émis du 9 janvier au 9 février 2016, ainsi qu'une liste des réquisitions autorisées par des employés municipaux, tel qu'autorisé et exigé par le règlement de contrôle et suivi budgétaire. Un résumé des salaires versés du 1^{er} au 31 janvier 2016 est également déposé.

2016-02-028 Compte du mois

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE les comptes présentés par la directrice générale & secrétaire-trésorière en date du 9 février 2016 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #201600058 à 2016000096 sont émis.

Période d'information (19h38).

**2015-02-029 Don à la Fabrique St-Joseph des Monts,
secteur Notre-Dame-des-Bois**

Attendu que les gestionnaires de la Fabrique St-Joseph des Monts, secteur Notre-Dame-des-Bois organisent deux bingos comme activité de financement;

Attendu que l'organisme aimerait obtenir un don de la municipalité pour aider à payer le coût de location de la salle du centre communautaire;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal accepte de faire un don de 150 \$ à la Fabrique, secteur Notre-Dame-des-Bois.

**2016-02-030 Adoption du règlement 424-2016 - Règlement
de tarification relatif au service d'abat
poussière du secteur Domaine des
Appalaches pour l'année 2016**

Attendu qu'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois a le droit de tarifier certains services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère, Mme Julie Demers, à la séance ordinaire du 8 décembre 2015;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence
Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le règlement numéro 424-2016 intitulé "Règlement de tarification relatif au service d'abat poussière du secteur Domaine des Appalaches pour l'année 2016" soit adopté et que ce règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :Nom du règlement

Le présent règlement peut être cité sous le nom de « Règlement de tarification relatif au service d'abat poussière du secteur Domaine des Appalaches pour l'année 2016".

ARTICLE 3 :Définition

À moins que le contexte ne le permette pas, aux fins du présent règlement, les expressions, mots et termes suivants ont le sens qui leur est attribué au présent article :

Habitation permanente : bâtiment ou partie d'un bâtiment destiné(e) à abriter des êtres humains. Ce terme comprend les résidences, les maisons mobiles et les habitations collectives.

Habitation saisonnière : bâtiment ou partie d'un bâtiment destiné(e) à abriter des êtres humains et servant à des fins de récréation ou de villégiature, utilisée pour une durée saisonnière n'excédant pas 6 mois par année, durant la période du 1^{er} avril au 31 décembre de la même année.

Autre bâtiment : est considéré comme un autre bâtiment, un terrain avec seulement une remise et/ou un garage et/ou un hangar et/ou une cabane à sucre.

Immeuble : désigne toute terre ou toute partie de terre possédée ou occupée, sur le territoire de la municipalité, par une seule personne ou plusieurs personnes conjointes et comprennent les bâtiments et les améliorations qui s'y trouvent.

Immeuble bâtissable : immeuble ayant une superficie suffisante pour pouvoir y ériger un bâtiment.

ARTICLE 4 : Tarification pour le service d'abat poussière (à l'exception des propriétés ayant un accès uniquement sur la Route 212) :

4.1 Pour permettre à la municipalité d'acquitter la facture d'achat de l'abat poussière pour l'année 2016, une compensation est imposée à chaque propriétaire d'immeuble bâtissable situé dans le Domaine des Appalaches, secteur Vill-1, selon le tarif suivant :

13.00 \$ pour une habitation permanente ou saisonnière ayant une façade sur un chemin desservis

3.25 \$ pour une habitation permanente ou saisonnière n'ayant pas de façade sur un chemin desservis

3.25 \$ pour un terrain vacant bâtissable, ou un terrain avec un bâtiment accessoire, ayant ou non une façade sur un chemin desservis

ARTICLE 5 : Compensation exigée du propriétaire

Les compensations fixées à l'article 4 sont imposées aux personnes assujetties en raison du fait que ces personnes sont propriétaires d'un immeuble.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement

Les compensations fixées à l'article 4 sont payables en l'an 2016 en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière générale annuelle.

Suite à la réception de requête en cours d'année, il est possible que le conseil accepte d'offrir le service d'abat poussière sur des chemins supplémentaires. Dans cette situation, une facture d'ajustement sera émise en cours d'année, aux propriétaires concernés qui sont nouvellement desservis. Cette facture sera payable au plus tard trente (30) jours après son envoi.

ARTICLE 7 : Intérêt

Toute compensation exigée au présent règlement et qui n'est pas payée dans le délai prescrit, porte intérêt au même taux que celui fixé par le conseil à l'égard de la taxe foncière générale annuelle.

ARTICLE 8 : Effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et a effet à l'égard de l'année 2016.

2016-02-031 Autorisation de signature de la convention de transaction et quittance concernant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Lac-Mégantic

Attendu qu'une convention de transaction et quittance concernant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Lac-Mégantic devrait être signée entre la Ville de Lac-Mégantic, la MRC et toutes les municipalités participantes afin de régler à l'amiable les modalités pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 19 décembre 2013 ;

Attendu que le projet d'entente est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Yvan Goyette, et la directrice générale, Mme Guylaine Blais, à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention de transaction et quittance concernant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Lac-Mégantic.

2016-02-032 Formation Pompier 1

Attendu que deux pompiers ont été engagés au cours de l'année 2015, soit M. Marc Lamothe et M. Michel Labonté ;

Attendu que M. Frédéric Duquette s'est montré intéressé à plusieurs reprises à faire partie du service incendie de Notre-Dame-des-Bois ;

Attendu que la formation Pompier 1 doit être suivie par chaque pompier dans un délai de 4 ans suivant son embauche ;

Attendu qu'une formation va bientôt débuter dans la MRC du Granit, soit à Lac-Drolet;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise de former les trois personnes suivantes à titre de pompier 1 : M. Marc Lamothe, M. Michel Labonté et M. Frédéric Duquette.

2016-02-033 Appel d'offres pour l'achat d'un « contour packer/roller »

Attendu que le conseil désire faire l'achat d'un « contour packer/roller » pour installer à l'arrière de la niveleuse ;

Attendu qu'il s'agit d'un équipement qui compactera le gravier au fur et à mesure que la niveleuse passera ;

(suite de la résolution #2016-02-033)

Il est proposé par Madame Julie Demers

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise la directrice générale & secrétaire-trésorière à procéder à des appels d'offres par invitation pour faire l'achat de l'équipement « contour packer/roller ».

2016-02-034 Adoption du règlement 428-2016 - Règlement permettant la circulation des motoneiges sur une partie du 2^e Rang

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le club de motoneige Lac-Mégantic sollicite l'autorisation de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois pour circuler sur une partie du 2^e rang ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Raymond Goyette lors de la séance de ce conseil, tenue le 21 décembre 2015 ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le 9 février 2016, ce conseil adopte le règlement numéro 428-2016 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement permettant la circulation des motoneiges sur une partie du 2^e Rang » ;

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des motoneiges sera permise sur le

territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux motoneiges au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des motoneiges est permise sur le chemin municipal suivant, sur la longueur maximale prescrite suivante :

- ◆ 2^e Rang 4.450 km

En partant du chemin forestier situé sur le lot 5 050 558 et en se rendant jusqu'à la limite d'entretien de ce chemin en période estivale, soit entre les lots 4 767 920 et 4 767 921. Un croquis de l'emplacement est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est valide à la condition que la signalisation y est installée et seulement durant la période où un club de motoneige en assure l'entretien du sentier.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

2016-02-035 Vision du conseil – changement de modèle de luminaire de rue

Attendu que le conseil vise à modifier graduellement le modèle de luminaires de rue afin d'installer un modèle qui est conforme à la réglementation sur la pollution lumineuse, mais moins énergivore et avec une durée de vie plus longue que celle déjà en place ;

Il est proposé par Madame Rita Fortier
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal demande que lorsqu'une lumière de rue est défectueuse ou lors d'un ajout de luminaire, l'achat d'une lumière au DEL 1800k soit effectué.

2016-02-036 Reddition de comptes — Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 49,375.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les détails signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complétée;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Bois informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2016-02-037 Adoption du règlement no 426-2016 modifiant le règlement de zonage no 363-2010 afin de bonifier la réglementation d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 363-2010;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par Madame Julie Demers
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO 426-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 363-2010 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME», dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

2016-02-038 Participation à la formation « Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter »

Attendu que la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) offre la formation intitulée « Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter » à Sherbrooke au printemps 2016 ;

(suite de la résolution #2016-02-038)

Attendu que nous souhaitons engager une personne qui pourrait aider l'inspecteur, M. Ghislain Lambert ;

Attendu que la secrétaire auxiliaire Mme Brenda Grenier est intéressée à aider l'inspecteur dans ces tâches ;

Attendu que M. Lambert participe déjà à cette formation et qu'il serait intéressé qu'ils y participent ensemble ;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil accepte que Mme Brenda Grenier participe à cette formation.

**2016-02-039 Participation au 1^{er} forum sur le
développement touristique local**

Attendu que la firme Lemay Stratégies organise le 1^{er} Forum sur le développement touristique local, qui se tiendra les 20 et 21 avril 2016 à l'Hôtel Montfort, à Nicolet.

Attendu que cet événement unique abordera de façon dynamique et concrète les défis et opportunités que représente le tourisme spécifiquement dans les villes et villages de moins de 15 000 habitants ;

Attendu que ce forum sera une occasion d'échanger et de réseauter avec des acteurs touristiques qui œuvrent au cœur de l'action locale ;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise la conseillère, Mme Julie Demers, à participer à ce forum. Que l'inscription au coût de 275\$ ainsi que tous les frais relatifs à la participation à ce forum seront assumés par la municipalité.

**2016-02-040 Demande à la Commission de protection du
territoire agricole du Québec – Produits
d'érable des Appalaches inc**

Attendu que la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) nous demande des précisions concernant notre résolution d'appui datée du mois de juillet 2015, soit la résolution 2015-07-239 ;

Attendu que Produits d'érable des Appalaches inc. fait une demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le but de pouvoir exploiter une gravière ;

Attendu que Produits d'érable des Appalaches inc. a déjà cette autorisation sur le terrain 4 767 427;

Attendu que la présente demande concerne le lot 4 767 402 et un droit de passage sur les lots 4 767 410 et 4 978 998, ceux-ci étant contigus au terrain possédant déjà une autorisation ;

Attendu que la présente demande est conforme aux règlements en vigueur ;

(suite de la résolution #2016-02-040)

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2015-07-239.

Que le conseil municipal appuie la demande de Produits d'érable des Appalaches inc.

**2016-02-041 Demande auprès de la Commission de
Protection du Territoire Agricole du Québec
(CPTAQ) - autorisation à une fin autre que
l'agriculture au 95, Principale Ouest**

Attendu que la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) nous demande des précisions concernant notre résolution d'appui datée du mois de novembre 2015, soit la résolution 2015-11-364 ;

Attendu que M. André Tremblay, propriétaire au 95, Principale Ouest, Notre-Dame-des-Bois, souhaite faire une demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) dans le but de faire une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur sa propriété, soit exploiter un atelier de carrosserie automobile ;

Attendu que selon la réglementation municipale les ateliers de réparation sont autorisés dans la zone où est situé le terrain de M. Tremblay ;

Attendu que l'utilisation agricole reste prédominante sur la propriété de M. Tremblay et que les normes concernant les bâtiments accessoires sont respectées;

Attendu que le conseil municipal encourage l'implantation de commerces locaux;

Attendu que, comme dans plusieurs municipalités, le nombre d'espaces disponibles dans le périmètre urbain est très restreint et est soit :

- non adéquat à l'utilisation visée par M. Tremblay ;
- nécessiterait un investissement important de la part des propriétaires
- à proximité de plusieurs voisins dans un périmètre beaucoup plus rapproché;

Attendu que le fait de travailler à proximité de sa résidence représente des avantages très importants pour un travailleur autonome ;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil abroge la résolution #2015-11-364.

QUE le conseil municipal appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture que M. André Tremblay fait auprès de la CPTAQ pour l'exploitation d'un atelier de carrosserie.

**2016-02-042 Demande à la Mutuelle des municipalités du
Québec (MMQ) de couvrir le sentier de
raquette**

Attendu que le conseil municipal souhaite mettre en place un sentier de raquette dans le périmètre urbain ;

(suite de la résolution #2016-02-042)

Attendu que le sentier de raquette passerait sur des terrains municipaux et sur des terrains privés ;

Attendu que cette couverture d'assurance serait sans frais pour la municipalité et pour les propriétaires de terrains privés concernés ;

Il est proposé par Madame Rita Fortier
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois demande à la mutuelle des municipalités du Québec d'ajouter à notre couverture d'assurance tous les propriétaires visés par le passage du sentier de raquette.

** Le maire demande à la directrice générale de faire la lecture d'une pétition qui a été déposée au bureau municipal.

2016-02-043 Mandat pour la vérification annuelle des débitmètres

Attendu qu'on a l'obligation de faire effectuer une validation annuellement des 5 débitmètres (magflow) nécessaires pour la station d'épuration et le poste de surpression, ainsi que sur le canal parshall situé au bassin d'épuration ;

Attendu que des prix ont été vérifiés auprès de deux fournisseurs ;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil accepte l'offre de service de la firme d'experts-conseils AVIZO de Sherbrooke, pour faire la validation des débitmètres et du canal parshall.

Période de questions

2016-02-044 Levée de la séance

Il est proposé par Madame Julie Demers
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE la présente séance soit levée.

M. Yvan Goyette
Maire

Mme Guylaine Blais
Directrice générale &
Secrétaire-trésorière

(Il est 21 h 20)